

NOTE D'INFORMATION

AD BALANCED FUND

Nature juridique
FCP

Société de gestion
AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTICUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25008 en date du 15/01/2025.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT** sise à **411, Bd Route D'El Jadida, Oasis, 1er étage, Casablanca** représentée par **Monsieur Tariq OBAID** en sa qualité de **Directeur Général Délégué**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature



AD Capital Asset Management S.A
RC N°272221
411, Route d'El Jadida, 1er étage,
Oasis, Casablanca

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **AD BALANCED FUND**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000037640**
- Date et référence de l'agrément : **30/10/2024, GP24142**
- Date de création : **01/09/2014**
- Siège social : **411, Bd Route D'El Jadida, Oasis, 1er étage, Casablanca**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **1^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.000.000,00 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT**
- Etablissement dépositaire : **BANK OF AFRICA sis à 140, Avenue Hassan II – Tour BMCE 4^{ème} étage, Casablanca** représenté par **Madame Badia BELALIA et Monsieur Ali FASSI FIHRI**
- Commercialisateur :

Etablissements commercialisateurs	Responsable à contacter	Téléphone
AD CAPITAL GROUP	Mr. Mohamed CHAOUKI	+212 5 22 25 17 46
AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT	Mr. Tariq OBAID	+212 5 22 25 17 46

- Commissaire aux comptes : **SM SOUTH CAPITAL** représenté par **Mohamed SOLOH**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : Diversifié.
- Indice de référence : 50% MASI, calculé et publié par la Bourse de Casablanca + 50% MBI MLT, calculé par BMCE CAPITAL.
- Objectifs de gestion : L'objectif du FCP est d'offrir aux souscripteurs un moyen de placement permettant, à moyen terme, une perspective de rentabilité supérieure à celle de son indice de référence.
- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi au maximum à hauteur de 60%, sans les atteindre, de ses actifs, hors titres d'« OPCVM actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissements et droits d'attribution ou de souscription, cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public, et à aucun moment ne peut atteindre 90% de ses actifs, hors titres d'« OPCVM obligations », liquidités et créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire, en titres de créances.

Le FCP pourra également investir en titres de dette subordonnée perpétuelle assortie de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des coupons.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur.

Enfin, le FCP pourra placer au maximum 10% de son actif net en « Autres Valeurs », et ce dans le respect des conditions de la réglementation en vigueur.

L'univers d'investissement du fonds est composé de ce qui suit :

- Actions, certificats d'investissement, droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;
 - Titres de créances émis ou garantis par l'État ;
 - Titres de créances négociables ;
 - Obligations privées ;
 - Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;
 - Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital (OPCC) ;
 - Titres de créances émis par les Fonds de Placements Collectifs en Titrisation (FPCT) ;
 - Dépôts à terme ;
 - Titres de dette subordonnée perpétuelle assortie de mécanisme d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des coupons.
- Durée de placement recommandée : 2 ans minimum.
 - Souscripteurs concernés : Grand public : Personnes morales et physiques.



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **17/11/2014.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Hebdomadaire. Chaque vendredi ou, si celui-ci est férié, le 1er jour ouvré qui le suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux d'AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT et d'AD CAPITAL GROUP le premier jour ouvré qui suit la détermination de la valeur liquidative et publication dans un journal d'annonces légales une fois par semaine.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscription et de rachat devront être effectuées auprès du réseau de commercialisation avant 11h30 du jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.**
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière. Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des intérêts courus.**
- Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale : **Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits, dont 0,20% au minimum, acquis au FCP. En sus des commissions de souscription précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**
 - Commission de rachat maximale : **Les commissions de rachats s'élèvent à 3% HT maximum des montants rachetés dont 0,10% au minimum, acquis au FCP. En sus des commissions de rachat précitées, tout détenteur de parts du FCP, doit s'informer auprès de son teneur de comptes, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.**
 - Cas d'exonération : **À la discrétion du réseau placeur hors part acquise. Les droits acquis au fonds ne seront pas applicables aux opérations de rachat/souscription devant être effectuées simultanément sur la base d'une même valeur liquidative et pour un même volume.**
- Frais de gestion : **Au maximum 2% HT par an. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté, déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par AD CAPITAL ASSET MANAGEMENT. Ils sont prélevés selon une périodicité mensuelle.**

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
(1) Frais du Dépositaire (HT)	0,035%
(2) Commission de l'AMMC (HT)	0,025%
(3) Frais Maroclear (Annuel) (HT)	3.600,00 MAD
(4) Frais Maroclear (trimestriel) (HT)	Selon les conditions en vigueur
(5) Frais Commissaire aux Comptes (HT)	12.000,00 MAD
(6) Frais de publications (HT)	Selon les tarifs fixés par le journal
Frais de gestion revenant à la SDG (HT)	Frais de gestion appliqués - (1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

